



## Décision

### **Emprunts Budgets EAU POTABLE MUTUALISÉ et ASSAINISSEMENT COLLECTIF MUTUALISÉ 2024**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 concernant les attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, et notamment celles relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ;

**Vu** la délibération du Comité Syndical d'EAU47 n° 21\_064\_C en date du 25 novembre 2021, portant délégation de compétences à la Présidente pour la réalisation des emprunts prévus sur le budget principal ou les budgets annexes ;

**VU** l'Arrêté inter préfectoral n° 47-2022-12-21-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Vu** la délibération du Comité Syndical d'EAU47 n° 24\_016\_C en date du 26 mars 2024, adoptant le budget annexe Eau Potable Mutualisé ;

**Vu** la délibération du Comité Syndical d'EAU47 n° 24\_020\_C en date du 26 mars 2024, adoptant le budget annexe Assainissement Collectif Mutualisé ;

**Vu** la consultation en date du 16 septembre 2024 relative au financement par emprunts de certains investissements des budgets Eau Potable mutualisé, Assainissement Collectif Mutualisé et Régie Eau Potable ;

**Vu** les propositions de prêts établies par la Banque Postale ;

**La Présidente,**

**Décide** de contracter auprès de la Banque Postale les emprunts suivants :

**EMPRUNT N° 1 : Budget Eau Potable Mutualisé**

Libellé de l'opération :	Montants à emprunter
Territoire Garonne, Lot Amont, Nord de Marmande et Nord du Lot : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ligne de prêt n° 1 : GNE - VILLETON restructuration réseau secteur St Christophe/Buros (260 000 €)</li> <li>- Ligne de prêt n° 2 : GNE - CVM 4 Lots sur les communes de Calonges, Caubeyres, Cours, Saint Jean de Duras (885 000 €)</li> <li>- Ligne de prêt n° 3 : LAM - MASSOULES Source de Jaubardet (70 000 €)</li> <li>- Ligne de prêt n° 4 : NDM - CASTELNAU SUR GUIPIE Renforcement réseau sur la RD 256 et dans le Bourg (135 000 €)</li> <li>- Ligne de prêt n° 5 : NDL - LAPARADE Insonorisation reprise de Safin (55 000 €)</li> <li>- Ligne de prêt n° 6 : NDL - HAUTEVIGNES Renouvellement réseau (540 000 €)</li> </ul>	<b>1 945 000 €</b>
<b>Montant total de l'emprunt n°1</b>	

Caractéristiques financières de l'emprunt n°1	
Montant	1 945 000 €
Score Gissler	1A
Durée du contrat de prêt	20 ans
Date de versement des fonds	A la demande de l'emprunteur pendant la plage de versement fixée entre le 14/10/2024 et le 04/12/2024 avec un versement automatique le 04/12/2024
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 3,40 %
Base de calcul des intérêts	Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Mode d'amortissement	Echéances constantes
Remboursement anticipé	Possible à une date d'échéance d'intérêts, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Frais de dossier	0,10 % du montant du contrat de prêt

**EMPRUNT N° 2 : Budget Assainissement Collectif Mutualisé**

Libellé de l'opération :	Montants à emprunter
Territoires Albret, Nord du Lot, Portes des Landes et Sud du Lot : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ligne de prêt n° 1 : ALB - NERAC Renouvellement STEP Lieu-dit SERBAT (140 000 €)</li> <li>- Ligne de prêt n° 2 : NDL - BIRAC SUR TREC reprise 2<sup>ème</sup> étage STEP L1 (320 000 €)</li> <li>- Ligne de prêt n° 3 : PDL - PUCH D'AGENAIS reprise 2<sup>ème</sup> étage STEP L2 (170 000 €)</li> <li>- Ligne de prêt n° 4 : PDL – CASTELJALOUX Réhabilitation réseau TARIDON (800 000 €)</li> <li>- Ligne de prêt n° 5 : SDL - PRAYSSAS Réhabilitation des réseaux suite au diagnostic (410 000 €)</li> <li>- Ligne de prêt n° 6 : SDL – LAROQUE TIMBAUT Réhabilitation des réseaux suite au diagnostic (160 000 €)</li> </ul>	<b>2 000 000 €</b>
<b>Montant total de l'emprunt n°2</b>	

Caractéristiques financières de l'emprunt n°2	
Montant	2 000 000 €
Score Gissler	1A
Durée du contrat de prêt	20 ans
Date de versement des fonds	A la demande de l'emprunteur pendant la plage de versement fixée entre le 14/10/2024 et le 04/12/2024 avec un versement automatique le 04/12/2024
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 3,40 %
Base de calcul des intérêts	Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Mode d'amortissement	Echéances constantes
Remboursement anticipé	Possible à une date d'échéance d'intérêts, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Frais de dossier	0,10 % du montant du contrat de prêt

**DIT**, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à Agen, le 21 octobre 2024  
Pour extrait conforme au registre

La Présidente,

Geneviève LE LANNIC